

A watercolor illustration featuring various school supplies and flowers. At the top left is a large red flower with a yellow center. To its right is a magnifying glass. Below the magnifying glass is a blue ruler. In the center, the word 'Memento' is written in a large, orange, cursive font. Below it, the text 'ÉCOLE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE' and '2026 -2027' is written in a smaller, orange, sans-serif font. To the left of the text is a large pink flower. Below the pink flower is a globe. To the right of the globe is a violin. To the right of the violin is a fountain pen. To the right of the pen is a purple book. To the right of the book is a basketball. At the bottom left is a purple flower. At the bottom center is a large red flower. At the bottom right is a red flower. The background is white with small red dots.

Memento

ÉCOLE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE
2026 -2027

Ce document est tiré du règlement scolaire que vous pourrez consulter prochainement dans son intégralité sur le site de la commune de Courtételle. Il complète la loi sur l'école obligatoire (LEO) et l'ordonnance scolaire (OS).

DIRECTION DE L'ÉCOLE

Simon Aurélie

079 460 36 67

032 422 36 86

ep.courtetelle@edu.jura.ch

CONCIERGERIE

Capelli Patrice

032 534 15 69

VACANCES SCOLAIRES ET JOURS DE CONGÉ



Rentrée scolaire.....	lundi 17 août 2026 à 8h15
Fête du village	lundi matin 28 septembre 2026
Vacances d'automne.....	du lundi 5 octobre au vendredi 16 octobre 2026
Congrès quinquennal SEJ	vendredi 6 novembre 2026
Vacances de Noël	du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027
Semaine blanche	du lundi 15 février au vendredi 19 février 2027
Vacances de Pâques.....	du vendredi 26 mars au vendredi 9 avril 2027
Ascension et pont.....	jeudi 6 et vendredi 7 mai 2027
Lundi de Pentecôte.....	lundi 17 mai 2027
Fête-Dieu et pont.....	jeudi 27 mai et vendredi 28 mai 2027
Fête de l'Indépendance.....	mercredi 23 juin 2027
Vacances d'été.....	du vendredi 2 juillet 2027 (12h) au vendredi 13 août 2027
Rentrée scolaire 2026-2027.....	lundi 16 août 2027

CORPS ENSEIGNANT

L'utilisation de WhatsApp pour une communication entre parents et enseignant-e-s est **interdite**. Afin de respecter la vie privée de chacun, les numéros de téléphone ci-dessous doivent être utilisés du lundi au vendredi jusqu'à 18 heures.



1-2P

Barthoulot Martine	079 371 11 66	032 424 43 46 (école)
Chappuis Marie-Line	078 851 71 27	032 424 43 46 (école)
Talà Corinne	079 355 91 47	032 424 43 48 (école)
Vogel Anaïs	078 634 35 60	032 424 43 46 (école)

3-8P

Beuret Léo	077 444 40 26	Meister Elena	076 564 08 33
Bieri Chloé	079 348 66 26	Muehlethaler Claire	078 726 12 26
Charmillot Aurélie	078 663 36 02	Oppliger Marie	079 397 93 31
Choulat Laetitia	079 445 43 14	Perrenoud Meryl	079 268 77 59
Corrales Claudia	079 530 73 98	Schwab Noémie	079 577 97 81
Ducommun Jérémie	078 798 47 96	Simon Aurélie	078 893 95 61
Gogniat Léa	078 725 17 14	Varrin Joëlle	076 587 62 07
Habegger Christelle	077 457 05 87	Willemin Cloé	077 475 93 52
Jolissaint Eline	079 220 90 54		
Keller Maude	078 736 28 45	École primaire	032 422 36 86

Soutien

Hoffmeyer Fanny	076 822 20 39
-----------------	---------------

Appui

Hoffmeyer Evelyne	078 745 06 98
-------------------	---------------

AUTORITÉS SCOLAIRES COMMUNALES

Conseillère communale du dicastère : Capitani Comment Sandra 079 360 89 52

Présidente de la Commission Scolaire : Engel Ladina 078 626 88 75

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'École obligatoire le 1^{er} février 2024, le rôle de la Commission du Cercle scolaire a évolué.

Elle s'occupe de ce qui concerne **l'enfant**, notamment en :

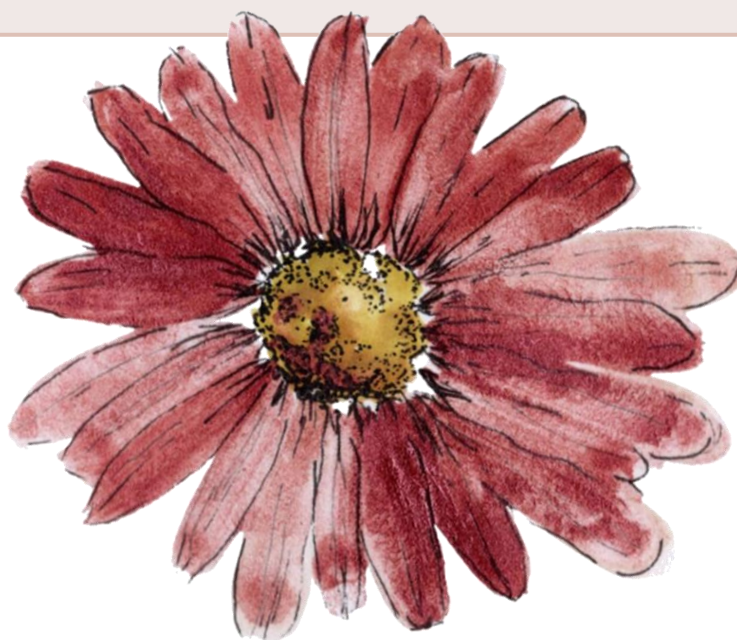
- o *gérant les transports des élèves ;*
- o *organisant et promouvant des activités parascolaires au sein de la Commune ;*
- o *gérant les bâtiments.*

Présidente de l'Association des Parents d'élèves (APE) : Gabriele Sabrina 079 540 37 73

apecourtetelle@gmail.com

L'Association de parents d'élèves a pour rôles essentiels de :

- o *favoriser un dialogue constructif régulier entre le corps enseignant et les parents ;*
- o *recueillir les suggestions, remarques ou attentes des parents concernant l'école ;*
- o *relayer les préoccupations des parents d'élèves auprès de la Direction de l'école ;*
- o *accompagner les parents sur le chemin de l'apprentissage du rôle de parent d'élève ;*
- o *soutenir le corps enseignant lors de manifestations.*



AUTORITÉS SCOLAIRES CANTONALES

Service de l'enseignement

032 420 54 10

Infirmière scolaire : Duscher Dominique

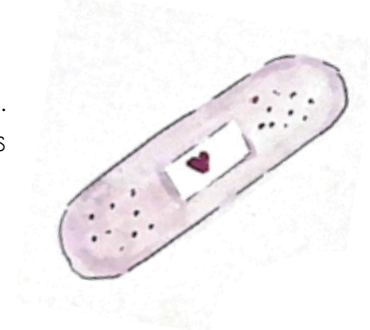
079 893 82 28

L'infirmière scolaire offre écoute et informations aux élèves, aux parents et aux enseignants.

Elle effectue des contrôles de santé en 3P.

Ses permanences ont lieu une fois toutes les 6 semaines.

Les élèves peuvent la rencontrer sur inscription auprès de leur enseignant



Médiatrice scolaire : Hoffmeyer Fanny

076 822 20 39

La médiation offre aux élèves un espace d'écoute et de partage. Elle les amène à trouver leurs propres solutions à leurs préoccupations ou lorsqu'ils sont en conflit.

Les élèves sont libres de se rendre en médiation quand ils en ressentent le besoin.

La médiatrice travaille en partenariat avec l'infirmière scolaire afin de permettre à l'école d'être un lieu où les élèves peuvent se construire et se sentir bien et également pour maintenir un environnement scolaire favorable au bien-être.

Travailleur social en milieu scolaire (TSS) : Bregnard Benjamin

032 420 58 19

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

Groupe d'éducateurs de district (GED)

Un Groupe d'Éducateurs de District (GED) constitué par le Service de l'Enseignement a été mis en activité dès la rentrée scolaire 2025-2026 sur l'ensemble des écoles primaires du canton.

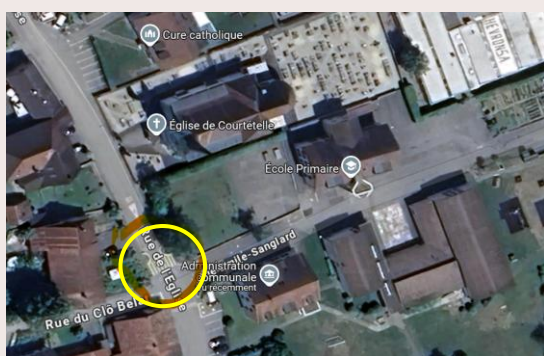
La mission principale du GED est de proposer une action préventive lors de difficultés d'ordre comportemental. Il fait partie des mesures éducatives préalables, il complète et renforce les mesures socio-éducatives déjà existantes dans les établissements scolaires. Le GED constitue donc une nouvelle ressource à laquelle les écoles peuvent recourir. Le Groupe d'Éducateurs de District vise une intervention préventive, précoce et intensive dans les situations où les difficultés comportementales ne sont plus gérables et tendent à s'installer. La mesure est destinée à la classe et le GED est activé par la direction de l'école (ainsi les parents n'y font pas appel).

PATROUILLEURS SCOLAIRES

Des patrouilleurs scolaires sont présents aux abords de l'école depuis la rentrée d'août 2025 afin de sécuriser les passages piétons utilisés par les élèves.

Les patrouilleurs scolaires se trouveront à la rue de l'Église et à la rue Préfet Comte (voir photos) aux horaires suivants :

8h05-8h30
11h40-12h00
13h15-13h30
15h00-15h15



APPUI

Les leçons d'appui sont dispensées par Evelyne Hoffmeyer. Il s'agit d'une aide ponctuelle décidée par l'enseignant de classe.

Un enfant peut bénéficier de leçons d'appui s'il rencontre des difficultés au sujet d'un thème donné.

Ces leçons ont pour but :

- de comprendre comment l'enfant apprend ;
- de connaître ses possibilités ;
- de chercher ensemble des solutions pour faciliter les apprentissages scolaires ;
- d'apprendre à s'organiser, à se responsabiliser.



SOUTIEN

Les leçons de soutien sont dispensées par Fanny Hoffmeyer. Il s'agit de leçons adaptées au rythme et besoins spécifiques d'un élève afin que celui-ci apprenne avec les méthodes qui lui conviennent le mieux. L'enfant y acquiert des outils qui lui permettent d'être plus autonome en classe.

La décision de participer à ces leçons est prise conjointement entre les enseignants et les parents.



AGIR ENSEMBLE CONTRE LE HARCÈLEMENT – MPP

Le Service de l'enseignement met à disposition des parents des informations pratiques liées aux situations qui peuvent se présenter lors de la scolarité d'un enfant (déménagement, difficultés scolaires, harcèlement, etc).

Tous les enseignants de l'EP Courtételle ont été formés à la **Méthode de la préoccupation partagée (MPP)**. Il s'agit d'une méthode bienveillante et non-blâmante qui consiste à **rencontrer plusieurs fois tout·e élève pouvant aider à améliorer une situation de harcèlement vécue par un camarade**. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené·e à participer à un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni à vous-même. Toutefois, et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents.

Dans certaines situations graves, d'autres mesures peuvent être décidées par la Direction.

CONGÉS

Nouveauté

Demande de congé sans justification

Chaque élève peut bénéficier de **huit jours de congé sans justification par cycle**, dans les limites suivantes:

- aucun jour ne peut être pris durant la première semaine de l'année scolaire ;
- en cas de cumul, la durée de celui-ci ne peut pas dépasser cinq jours de classe consécutifs ;
- dès qu'un jour de classe est concerné, même partiellement, par un congé sans justification, il compte comme un jour complet de congé.

En principe, les congés sont **annoncés à la direction au plus tard dix jours avant la période concernée**. Le travail effectué en classe durant l'absence de l'élève sera à rattraper à son retour.

Vous pouvez vous procurer le **formulaire de demande** à la fin du Mémento, sur le site de la Commune ou auprès de l'enseignant de votre enfant.

Demandes de congés spéciaux

Si un élève ne dispose pas d'un nombre suffisant de jours de congé sans justification, il peut bénéficier de congés spéciaux pour des motifs justifiés.

Le représentant légal de l'élève doit **présenter une demande de congé écrite et motivée à la direction, en principe un mois à l'avance**.

La direction est compétente pour octroyer les congés impliquant une absence allant jusqu'à cinq jours. Pour les congés impliquant une absence excédant cette durée, la **compétence est dévolue au Service de l'Enseignement**. La durée de l'absence est calculée indépendamment du type de jours de congés concernés (sans justification et spéciaux)

Les informations et le formulaire de demande sont à retrouver sur le site: www.jura.ch → DFNS → SEN → Pour les parents → Congé spécial.

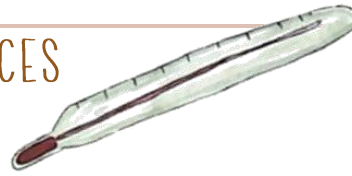


DISPENSE POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE

Nouveauté

En cas de soucis médicaux, une dispense totale ou partielle peut être octroyée à un élève par le médecin. Pour ce faire, les parents doivent transmettre au médecin le formulaire de demande de dispense médicale pour l'EPS (document disponible auprès de l'enseignant-e). Ce formulaire devra ensuite être retourné à l'enseignant-e d'éducation physique afin qu'il/elle puisse adapter l'enseignement en fonction des difficultés de l'élève (si dispense partielle dès la 5^{ème} Harmos).

ABSENCES



En cas d'absence d'un élève, les parents avertissent impérativement l'enseignant concerné au plus vite par téléphone ou SMS et indiquent la raison de l'absence et sa probable durée. L'absence doit être inscrite par les parents dans les dernières pages du carnet de devoirs prévues à cet effet.

Un certificat médical est attendu pour toute absence de 5 jours ou plus.

Une absence non excusée est considérée comme injustifiée et sera amendée.

Le travail accompli en classe durant ces absences doit être rattrapé au retour à l'école. Il incombe aux parents de s'organiser en conséquence. Les éventuelles évaluations manquées seront à rattraper au retour de l'élève.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous doivent être pris en dehors du temps scolaire de l'enfant.

Nouveauté

Les absences prolongées ou répétées et non justifiées seront dénoncées à la Commission du cercle scolaire. Après enquête, cette dernière pourra prononcer une amende pouvant aller, suivant la durée et les raisons, jusqu'à CHF 2000.-, voire CHF 4000.- en cas de récidive (art. 132 à 134 de l'ordonnance scolaire).



HORAIRES

Les élèves restent dans le bâtiment scolaire durant les pauses de 5 minutes.

Sauf autorisation spéciale, les élèves ne rentrent dans les bâtiments scolaires que lorsque la sonnerie a retenti. Il n'est pas possible pour les élèves de rester dans les couloirs ou de jouer à l'intérieur des bâtiments.

La cour de récréation, la place de volley, la place de basket et la table de ping-pong sont interdites durant le temps scolaire (de 7h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h) afin de ne pas perturber les classes.

Les élèves qui terminent l'école à 15h05 sont priés de ne pas rester aux abords de celle-ci.

DEVOIRS ACCOMPAGNÉS ET COURS FACULTATIFS

Les devoirs accompagnés et cours facultatifs sont obligatoires pour les élèves inscrits.

Les absences non annoncées en avance ne seront pas considérées comme justifiées.

Après deux absences injustifiées, les élèves seront exclus du cours sans autre avertissement.

APPAREILS NUMÉRIQUES

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photo, d'un lecteur MP3, d'une montre connectée ou autre est **strictement interdite** dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de quatre jours consécutifs et sera à récupérer auprès de la Direction de l'école. En cas de récidive, il sera confisqué durant huit jours consécutifs et à récupérer en présence des parents auprès de la Direction.

VÉLOS ET TROTINETTES

La responsabilité d'autoriser un enfant à se rendre à l'école à vélo incombe aux parents, selon leur propre jugement. Il est rappelé que le **port du casque est vivement recommandé et obligatoire pour les sorties scolaires à vélo.**

Les élèves doivent entreposer les vélos et les trottinettes dans le parc prévu à cet effet dès leur arrivée à l'école. Il est interdit de les utiliser durant les heures de classe y compris la récréation. Ils ne peuvent les utiliser que pour rentrer à leur domicile après les cours.

Nous vous recommandons de **ne pas autoriser les déplacements des enfants à l'école en trottinettes, rollers ou en skateboard.** Ils sont considérés comme des jouets.

Les trottinettes électriques sont interdites avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans.

L'école ne peut être tenue pour responsable de la disparition des vélos, trottinettes, skateboard et autre, de même qu'elle ne répond pas des dommages causés à ces derniers.



COMPORTEMENT

Les élèves se comportent de manière correcte. Il faut par-là comprendre le respect d'autrui, de toutes les règles de bienséance et de prudence. Les déplacements dans le bâtiment ont lieu dans le calme.

Les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe. **Il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école et d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.**

Les élèves respectent le règlement de classe (règles de vie) instauré avec leur enseignant en début d'année scolaire.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Les élèves sont priés de prendre grand soin du matériel qui leur est prêté. Les sacs en plastique ne sont pas appropriés pour le transport de celui-ci.

En cas de déprédations, dommages ou pertes, une participation financière sera demandée aux parents.

Carnet de devoirs	→ 3.-
Livre avec CD	→ 25.-
Livre sans CD	→ 20.-
Boîte de crayons de couleur	→ 20.-
Compas	→ 25.-
Ciseaux	→ 15.-
Classeur	→ 5.-
Clé USB	→ 15.-
Bloc ou cahier	→ 2.-



RESPONSABILITÉ CIVILE

Les dégâts matériels occasionnés par les enfants ne sont pas pris en charge par la RC de l'école. Les éventuels frais sont à la charge des parents.

ASSURANCE ACCIDENT

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

A la fin du traitement, les parents transmettent à la commune le décompte des montants qui n'auraient pas été couverts par leur assurance privée, ceci afin de permettre leur remboursement complet ou partiel.

ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL, THÉRAPIES ET AUTRES

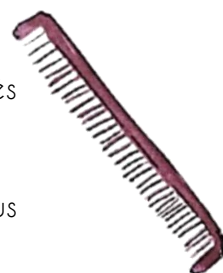
En cas de changement d'horaire de l'école (course d'école, piscine, pique-nique, patinoire...), il revient aux parents d'avertir ces différentes instances ainsi que les transports y relatifs.

POUX

Si vous découvrez des poux sur la chevelure de votre enfant, merci d'en informer son enseignant.

Dès lors, nous vous prions instamment de :

- o traiter votre enfant si ces locataires indésirables sont observés dans sa chevelure ;
- o procéder à un traitement préventif pour toute la famille
- o vous conformer aux informations complémentaires qui vous seront fournies
- o contrôler attentivement et régulièrement les cheveux de votre enfant.



Conformément aux directives cantonales en la matière, votre enfant ne doit pas se rendre à l'école dès la détection de poux jusqu'au premier jour du traitement y compris. Le cas échéant, les enseignants sont en droit de demander à un élève de se soigner avant de réintégrer sa classe.

Veillez toutefois à ne pas dramatiser la situation : les poux sont courants chez les jeunes enfants, il n'y a pas de honte ou de gêne à avoir lorsque l'on est touché par cela.



Ecole Primaire de Courtételle

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGÉ SANS JUSTIFICATION**Art. 92a de l'ordonnance scolaire (OS, RCJU 410.111) :**¹ Chaque élève peut bénéficier de huit jours de congé sans justification par cycle, dans les limites suivantes :

- a) aucun jour ne peut être pris durant la première semaine de l'année scolaire ;
- b) en cas de cumul, la durée de celui-ci ne peut pas dépasser cinq jours consécutifs ;
- c) dès qu'un jour de classe est concerné, même partiellement, par un congé sans justification, il compte comme un jour complet de congé.

² En principe, les congés sont annoncés à la direction au plus tard dix jours avant la période concernée.³ Le représentant légal et les élèves pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.**1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom et prénom de l'élève : _____

Classe de : _____ Degré scolaire : _____

Nom et prénom des parents ou du tuteur légal : _____

2. PÉRIODE DE CONGÉ SOUHAITÉE

Date de début : ____ / ____ / _____ Date de fin : ____ / ____ / _____

Nombre total de jours d'absence : _____ jours

Date et signature de l'autorité parentale ou du tuteur légal :
_____**A REMPLIR PAR LA DIRECTION SEULEMENT :**

Date de réception : ____ / ____ / _____ Nombre de jours déjà accordés : _____

Décision : ☐ Accordé☐ Refusé **Motif :** _____

Date et signature de la Direction : _____

En cas d'accord, les leçons sont considérées comme justifiées.



Ecole Primaire de Courtételle

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGÉ SANS JUSTIFICATION

Art. 92a de l'ordonnance scolaire (OS, RCJU 410.111) :

¹ Chaque élève peut bénéficier de huit jours de congé sans justification par cycle, dans les limites suivantes :

- a) aucun jour ne peut être pris durant la première semaine de l'année scolaire ;
- b) en cas de cumul, la durée de celui-ci ne peut pas dépasser cinq jours consécutifs ;
- c) dès qu'un jour de classe est concerné, même partiellement, par un congé sans justification, il compte comme un jour complet de congé.

² En principe, les congés sont annoncés à la direction au plus tard dix jours avant la période concernée.

³ Le représentant légal et les élèves pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève : _____

Classe de : _____ Degré scolaire : _____

Nom et prénom des parents ou du tuteur légal : _____

2. PÉRIODE DE CONGÉ SOUHAITÉE

Date de début : ____ / ____ / _____ Date de fin : ____ / ____ / _____

Nombre total de jours d'absence : _____ jours

Date et signature de l'autorité parentale ou du tuteur légal :

A REMPLIR PAR LA DIRECTION SEULEMENT :

Date de réception : ____ / ____ / _____ Nombre de jours déjà accordés : _____

Décision : ☐ Accordé

☐ Refusé **Motif :** _____

Date et signature de la Direction : _____

En cas d'accord, les leçons sont considérées comme justifiées.

Illustrations : M. Keller

